CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CORTIX

Société Anonyme au capital de 305 700,60 euros.
Siège social : Parc d'activités Neil Armstrong II – 19, avenue Neil Armstrong – 33700 Mérignac.
421 603 747 R.C.S. Bordeaux.

Avis de réunion.

Assemblée générale mixte du 28 juillet 2011.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour le 28 juillet 2011, à 14h30 heures, au siège social de Cortix SA situé Parc d'activités Neil Armstrong II 19, avenue Neil Armstrong 33700 MERIGNAC, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

— Lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion du groupe du conseil d'administration ;
— Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés ;
— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce ;
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et affectation du résultat ;
— Engagements des actionnaires relatifs aux capitaux propres ;
— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
— Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce ;
— Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts ;
— Quitus aux administrateurs ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

— Lecture du rapport du conseil d'administration sur les augmentations de capital ;
— Lecture des rapports des commissaires aux comptes ;
— Délégations de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, par émission – avec suppression du droit préférentiel de souscription – d'actions au profit de la société 2 H Technologies ;
— Délégations de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, par émission – avec suppression du droit préférentiel de souscription – d'actions au profit des salariés ;
— Pouvoir pour formalités.

Projets des résolutions.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Première résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation du rapport du Conseil d'administration, ainsi que la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui se soldent par une perte de 4 119 664 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate que le montant des dépenses et charges non déductibles au regard de l'article 39-4 du même Code s'élève à 64 998 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale, constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se traduit par une perte de 4 119 664 euros, décide d'affecter ladite perte au compte « report à nouveau », qui s'élèvera du fait de cette affectation à – 18 642 414 euros.

L'Assemblée Générale reconnait en outre qu'il lui a été rappelé, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, que le montant des dividendes, éligibles ou non à l'abattement, distribués au titre des trois derniers exercices a été le suivant :

Exercice	Distribution totale		Distribution éligible à l'abattement
	Dividendes	Dividende par action	
31 décembre 2009	0 €	0 €	0 €
30 juin 2008	676 917,14 €	0,23 €	676 917,14 €
30 juin 2007	407 946 €	0,154 €	407 946 €

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions mentionnées dans ledit rapport.

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation du rapport Conseil d'administration sur la gestion du groupe, ainsi que la lecture du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par une perte (part du groupe) de 4 024 290 €.

Cinquième résolution . — L'assemble générale s'engage à ne pas voter de distribution de dividendes tant que les capitaux propres n'auront pas été reconstitués à hauteur d'au moins la moitié du capital social. Par ailleurs, l'assemblée générale s'engage également à proposer une augmentation de capital visant à reconstituer les capitaux propres à hauteur d'au moins la moitié du capital social dans l'hypothèse où les capitaux propres n'auraient pas été reconstitués à cette hauteur à la fin du deuxième exercice qui suit le présent exercice social

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Sixième résolution . — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence nécessaire à l'effet de décider l'augmentation du capital social de deux millions (2 000 000) d'euros, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera ;

2. Fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

3. Décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de cette délégation sera déterminé en fonction du résultat des négociations entre un investisseur et la Société, en prenant en compte la valeur réelle de cette dernière ;

4. Décide que le Conseil d'Administration aura toute compétence, avec faculté de délégation au Directeur Général, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre, la présente délégation, à l'effet notamment de :

a. arrêter les conditions de la ou des émissions ;

b. déterminer la date d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;

c. déterminer le mode de libération des actions;

d. arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;

e. à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;

f. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

g. d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

5. Prend acte du fait que le Conseil d'Administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation des autorisations accordées au titre de la présente résolution.

Septième résolution . — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide, en application de l'article L.225-138 I du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions au profit de la Société 2 H TECHNOLOGIES, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 19 Avenue Neil Armstrong Parc à MERIGNAC (33) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 439 814 187.

Huitième résolution . — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des dispositions des articles L.3332-18 à 3332-24 du Code du travail et des articles L.225-138-1 et L.225-129-6 du Code de Commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la limite d'un montant correspondant à 3% du capital - post augmentation - par l'émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions des articles L.225-180 du Code de Commerce et L.3332-18 à 3332-24 du Code du Travail, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration, et ce pendant une période maximale de vingt six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale ;

2. Décide que le prix de souscription sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les articles L.3332-19 et suivants du code du travail ;

3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital en résultant s'ajoute aux montants des augmentations de capital autorisées par la présente Assemblée ;

4. Autorise le Conseil d'Administration à déterminer les sociétés dont les salariés pourront souscrire aux actions ainsi émises ; déterminer la liste des bénéficiaires et toutes conditions que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;

5. Autorise le Conseil d'Administration à décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fond commun de placement ou directement ;

6. Sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;

7. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles où à émettre donnant accès au capital émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;

8. Décide que le Conseil d'Administration aura compétence, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en oeuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des émissions et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société ; demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des titres qui seront effectivement souscrits et modifier les statuts en conséquence, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social.

9. Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;

10. Constate que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution . — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie où d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant à distance, soit en s'y faisant représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter à distance ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 25 juillet 2011) :

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus au nom de la Société par son mandataire, Société Générale Securities Services, pour les actionnaires titulaires de titres nominatifs,
— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, pour les actionnaires titulaires de titres au porteur.

L'enregistrement des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou à la demande de la carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée devront se munir préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

— l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à la Société au siège social,
— l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande.

L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à la Société qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission.

Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir l'une des trois formules suivantes :

— donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,
— adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
— utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote à distance.

Un formulaire unique de procuration ou de vote à distance sera adressé à tous les actionnaires titulaires de titres au nominatif pur ou administré par courrier postal.

Les titulaires d'actions au porteur désirant voter à distance ou se faire représenter pourront se procurer ce formulaire auprès de la Société. Pour être traitée, cette demande devra lui parvenir au moins six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire devra parvenir à la Société, au moins trois (3) jours calendaires avant la date de l'assemblée, soit au plus tard le 25 juillet 2011. Pour les actionnaires au porteur, l'attestation de participation susvisée devra être annexée audit formulaire.

Tout actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation dans les conditions prévues à la deuxième phrase du II de l'article R.225-85 du code de commerce ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée mais pourra toutefois céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune opération réalisée après cette date, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il est rappelé qu'un ou plusieurs actionnaires, remplissant les conditions prescrites par la loi, ont la faculté de requérir l'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Les demandes formulées par les actionnaires doivent être envoyées au siège social de la Société ou à l'adresse électronique suivante : finance@cortix.fr, au plus tard le quinzième jour précédant la tenue de l'assemblée générale, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces demandes doivent être accompagnées :

— du point à mettre à l'ordre du jour ainsi de sa motivation ou ;
— du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs ;
— d'une attestation d'inscription en compte qui justifie la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du code de commerce.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale desdits projets de résolutions est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom, soit le 25 juillet 2011.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Aucun site, tel que visé à l'article R.225-61 du code de commerce, ne sera aménagé aux fins de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication, ces modalités n'ayant pas été retenues pour la réunion de l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions légales, l'ensemble des documents et informations qui doivent être communiqués à cette assemblée, sera mis à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux, soit au plus tard le 13 juillet 2011.
1104058